

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021**.

INSTRUMENTS		APPEL TÉLÉVIE 2021		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Télévie « classique »	TLV	Lundi 10 mai à 14h00*	Jeudi 13 mai à 14h00	Lundi 17 mai à 14h00
Projet de recherche Télévie	PDR-TLV			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre en avance.

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS d'octobre 2021. Les projets Télévie débuteront le 1^{er} novembre ou le 1^{er} décembre 2021.

2. INSTRUMENTS

Les instruments de l'appel Télévie sont résumés dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature	
Télévie « classique » TLV	1 an ou 2 ans	Pas de limite	Projet mono- ou pluri-universitaire	
			➤ Personnel ²	Employeur
			○ doctorant temps plein (sans CV)	F.R.S.-FNRS
			○ clinicien doctorant mi-temps (sans CV)	Hôpital
			○ postdoc identifié, sollicité pour 2 ans	F.R.S.-FNRS et/ou Université
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans	Hôpital
			○ scientifique non-doctorant	Université
			○ technicien	Université
			➤ Fonctionnement	
			➤ Équipement ³	

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 4.5.

³ Ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.

	Durée	Budget	Nature
Projet de recherche Télémie PDR-TLV	2 ans	Max. 250 k€ ⁴	Projet pluri-universitaire ambitieux
			➤ Personnel
			Employeur
			○ min. 1 doctorant (sans CV) sur la durée du projet :
			- doctorant temps plein
			- clinicien doctorant mi-temps
			○ postdoc identifié, sollicité pour 2 ans
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans
			○ scientifique non-doctorant
			○ technicien
			➤ Fonctionnement
			➤ Équipement max. 200 k€ sur la durée du projet

Pour toutes les catégories de personnel sollicité dans le PDR-TLV, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. **Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.** De plus, certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 4.5.

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2020

3.1 Personnel postdoctoral

Le règlement relatif au Chercheur temporaire postdoctoral (CTP) est supprimé. Le promoteur pourra toujours accueillir des chercheurs postdoctorants boursiers conformément aux règlements des instruments Télémie.

3.2 Catégorie de personnel : Scientifique non-doctorant

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) est éligible dans la catégorie Scientifique non-doctorant. Le Scientifique non-doctorant ne peut, en aucun cas, mener un travail personnel de recherche visant la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de cette fonction.

Cette catégorie est soumise à un plafond annuel précisé à la section 4.5.

3.3 Exonération de la TVA dans le cadre de partenariats clinique-université

La décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS portant sur les projets de recherche impliquant les cliniques universitaires s'applique à l'instrument PDR-TLV (cf. section budget).

La mesure adoptée permet aux cliniques universitaires de facturer leurs prestations sans TVA lorsque celles-ci interviennent dans les projets comme de véritables partenaires de recherche à part entière. Pour ce faire, il faut décrire l'implication du CHU visé par la collaboration dans la partie scientifique en lui attribuant une/des tâche(s).

L'implication d'une clinique universitaire nécessite un accord de collaboration, à charger dans le formulaire ou à transmettre par e-mail (credits-projets@frs-fnrs.be) au plus tard à la date limite de validation recteur. Cet accord devra, au minimum, contenir les éléments suivants : nom du CHU, service clinique, chef de service concerné, nom du directeur financier et nom de l'université avec laquelle le CHU collabore.

Attention : Seules les prestations pour un CHU ou un service de CHU repris dans l'[annexe](#) sont éligibles à l'exonération de TVA.

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

4. REMARQUES PARTICULIÈRES

4.1 Justification en cas de demandes Télémie « classique » multiples

Le promoteur qui soumet plusieurs demandes Télémie « classique » dans le cadre d'un même appel devra les justifier en démontrant l'articulation entre les différents projets proposés ou en précisant les différences qui existent entre lesdites demandes.

4.2 Règles de cumul pour le PDR-TLV

Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promoteur principal est limité à une seule par appel pour l'instrument PDR-TLV.

Le promoteur principal d'un PDR-TLV en cours devra attendre la deuxième année de financement pour solliciter une nouvelle demande PDR-TLV.

4.3 Personnel doctorant

L'identité du personnel doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, le personnel doctorant n'est **pas remplacé en cas d'abandon**.

4.4 Personnel postdoctoral

Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral et Clinicien spécialiste postdoctoral doit **obligatoirement être identifié** et un [curriculum vitae](#) respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Mesure COVID-19

Que se passe-t-il pour le personnel postdoctoral qui ne pourra pas défendre sa thèse avant le 1^{er} mai 2021 ?

- La date limite d'obtention de la thèse est retardée et fixée au 23 septembre 2021.
- L'attestation ou la copie du diplôme de doctorat devra être transmise pour cette date.

Le personnel postdoctoral est **obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans**, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans.

Le Scientifique postdoctoral est sollicité dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse, à moins qu'il puisse justifier d'une mobilité de deux ans en dehors de son université d'origine à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), au sein d'autres institutions de recherche en Communauté française de Belgique, en Communauté flamande ou à l'étranger.

4.5 Coûts du personnel

Les catégories ci-après sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2022 sont les suivants :

➤ Clinicien doctorant	52.900,- € (mi-temps)
➤ Clinicien spécialiste postdoctoral : - Médecin du cadre temporaire - Médecin du cadre définitif	52.900,- € (mi-temps) 69.900,- € (mi-temps)
➤ Scientifique non-doctorant	36.200,- € (mi-temps) ; 71.600,- € (temps plein)
➤ Technicien	30.900,- € (mi-temps) ; 60.700,- € (temps plein)

4.6 Crédit de fonctionnement attribué aux chercheurs (instrument TLV « classique »)

En fonction des moyens financiers, un crédit de fonctionnement sera prévu pour le personnel doctorant et postdoc selon son occupation mi-temps ou temps plein.

4.7 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques

devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi effectif sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

4.8 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

4.9 Rappel à la communauté des chercheurs

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Télévie mentionnera la source de ce financement : 'This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du crédit ou de la convention)'.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

➤ TLV/PDR-TLV

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications⁵ de chaque promoteur/co-promoteur
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques

⁵ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

Les promoteurs luxembourgeois complètent leur liste de publications via le fichier modèle : [FR](#) - [EN](#).

FORMULAIRE

BUDGET

➤ TLV/PDR-TLV

- Description et justification des moyens sollicités : fonctionnement, équipement et personnel

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

➤ TLV

[Fichier modèle TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

➤ PDR-TLV

[Fichier modèle PDR-TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

6. EXAMEN DES CANDIDATURES TLV ET PDR-TLV

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

- qualité des promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique pour les catégories postdoctorales.

Pour le PDR-TLV, l'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

➤ ÉVALUATION DU PERSONNEL DOCTORANT

Le personnel doctorant sollicité ne sera pas identifié via le formulaire (aucun CV demandé lors du dépôt de la demande).

En cas d'avis positif de la Commission scientifique Télévie sur le projet, les CV seront proposés par le promoteur et évalués par le Bureau de la Commission scientifique via une application spécifique sur la plateforme e-space.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)